

## ARRETE MUNICIPAL

N° 50-2024  
Tour de la casa 2024

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

22/04/2024.

Le Maire,  
Marc MALFATTO



Le Maire de la Commune de GREOLIERES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour permettre à l'Association vélo sprint biotois d'organiser le départ de la quatrième étape du Tour de la Casa à la station de ski de Gréolières 1400, le vendredi 10 mai 2024, et qu'il incombe à l'organisateur de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la régulation du stationnement,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Autorisation est accordée à l'Association vélo sprint biotois d'organiser le podium pour la présentation des équipes à la station de ski de Gréolières 1400, sur la moitié du parking du midi coté caisse dans le cadre du Tour de la Casa le vendredi 10 mai 2024. L'accès à l'autre moitié du parking devra être laissé libre pour les autres usagers.

**ARTICLE 2 :** La moitié du parking du midi coté caisse sera interdit au stationnement des autres usagers le vendredi 10 mai 2024 de 12 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 3 :** Les différents panneaux de signalisation seront posés par les organisateurs de la course. La commune mettra à disposition des barrières qui seront installées par les organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Gréolières, le 19 Avril 2024.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Constantin GIUGE

